

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

N°042

OBJET :	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES PAR LES SOCIÉTÉS ENGIE GREEN PV MAQUENS ET ARKOLIA SUR DES TERRAINS SIS À LA FAJEOLLE ET À MONTREDON		
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 33	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt six juin, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT, Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. MONTAGNE

EXCUSES : Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS donne pouvoir à Mme GODEFROY, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN, Mme GASC donne pouvoir à M. LAREDJ, M. OUDDANE donne pouvoir à M. BUSTOS, Mme RIVEL donne pouvoir à M. ICHE, Mme GALBEZ donne pouvoir à Mme BOUTALEB, Mme JULIEN donne pouvoir à M. BELMAS, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE, M. DUTHU donne pouvoir à Mme BERNARD conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales. Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Les sociétés Engie PV Maquens, filiale à 100% de la société ENGIE GREEN France, et ARKOLIA INVEST 60 souhaitent réaliser un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Carcassonne sis hameau de Maquens qui représente environ 14 ha.

Le PLU de Carcassonne, approuvé le 9 mars 2017, a en effet identifié ce site comme un espace de projet dédié à la production d'énergie solaire.

Dans le cadre de ce projet, ces sociétés doivent mettre en œuvre des mesures compensatoires tel que prévues par l'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats protégés. Ces mesures doivent être mises en œuvre par les sociétés en contrepartie des

incidences causées par le projet sur l'environnement. Ici, il s'agit de compenser l'occupation d'un espace naturel par un projet photovoltaïque.

La commune de Carcassonne est propriétaire de parcelles susceptibles d'accueillir ces mesures compensatoires et accepte de les mettre à disposition de la société précitée.

Les zones de compensation situées sur la commune de Carcassonne concerneront les parcelles ci-dessous mentionnées :

Commune	Lieu-dit	Parcelles Références cadastrales	Superficie
CARCASSONNE	La fajeolle	DE 36	17 933m ²
CARCASSONNE	Saint-Martin (Montredon)	DN 149 DN 328 DN 326	17 900m ² 27 550m ² 20 005m ²
			= 65 455m ²

Afin de définir les engagements des parties, une convention doit être conclue. Cette convention prévoit une durée égale à la durée de l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Engie PV Maquens et ARKOLIA INVEST 60 s'engagent à fournir à la Ville de Carcassonne une indemnisation forfaitaire divisée ainsi :

- 10 000 € versée à la signature de la convention ;

- 405 € par hectare et à partir de la mise en service de la centrale photovoltaïque. Cette indemnisation sera augmentée annuellement de 2%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date de prise d'effet de l'indemnisation, sur la base de l'indemnisation de l'année précédente.

Engie PV Maquens et ARKOLIA INVEST 60 seront seules responsables de la compensation des impacts environnementaux et du choix des modalités appropriées pour y parvenir.

La mise en œuvre de ces mesures est détaillée dans le plan de gestion global rédigé par le Bureau d'étude en environnement Sinergia Sud. Ce document décrit les actions à réaliser.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition des parcelles sus visées au profit d'Engie PV Maquens et de ARKOLIA INVEST 60 dans les conditions précitées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et exécuter tout acte et document liés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte à la majorité les propositions ci-dessus énoncées
M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, Mme LARROUX
votent contre

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250626-25431-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 03/07/2025